



## Conseil communautaire du 09 OCTOBRE 2020

### PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt, le 09 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Retz-en-Valois s'est réuni à la salle Gérard PHILIPPE à Villers-Cotterêts, sous la présidence de Monsieur Alexandre de MONTESQUIOU.

**Étaient présents (69) :** ALTHOFFER Evelyne, AUBERT Richard, BAZIN Didier, BERSON Jean-Pascal, BIZOUARD Olivier, BLANGEOT Evelyne, BOURHAIL Myriam, BOSSU Aurélien, BOUVIER Jean-Marie, BRANQUART André, BRIFFAUT Franck, BRUYANT Monique, CANTOT Dominique, CARION Denis, CARRIER Pierre-Louis, CHAUVIN Christian, DANGER Jean-François, DAVALAN Gilles, DAVIN Benoît, DELPIERRE Sylvie, DELVAL Yveline, de MONTESQUIOU Alexandre, DENIS Christian, DESBOVES Alain, DESCAMPS Lisiane, DESSIGNY Jocelyn, DESTRI Aline, DIDIER Jacques, DOURNEL Isabelle, DOYEZ-ROUSSEL Jeanne, DUFOUR Fabrice, ERBS Pierre, GAUTIER Nathalie, GILLES Thierry, GILQUIN Jade, GOBBE Daniel, HERTAULT Hervé, JÄHRLING Gerhard, JAREK Christelle, JULLIEN Christelle, LAVOIX Olivier, LEFEVRE Gaëlle, LEFRANC-CARBONNEL Meritxell, MARTIN Roger, MAS Caroline, MAURICE Denis, MOUNY Chantal, NELATON Robert, OLRÉY Christine, PADIEU Christophe, PAULY Brigitte, PHILIPON Vincent, POTEAUX Christian, POTTIER Evelyne, REBEROT Nicolas, ROBILLARD Marc, RUELLE Bernard, SEGUIN Alice, SEGUIN Guillaume, SELLIER Jean-Guy, SIODMAK Vincent, THERON Christophe, THIEL Patrick, THOMAS Cédric, TROMBETTA Gérard, VALIERGUE Anne-Benoîte, VECTEN Ludovic, Rémi VANLERBERGHE et ZIMMER Patrice.

**Procurations (8) :** BAHU Nicolas à Denis CARION ; COURTOIS Grégory à Jacques DIDIER ; LANGLET Jennifer à Gerhard JÄHRLING ; Le FRERE Céline à Alexandre de MONTESQUIOU ; LETRILLART Benoît à Didier BAZIN ; MAILLET-CONTOZ Alexandre à Jeanne DOYEZ-ROUSSEL ; THIEFINE Valérie à Franck BRIFFAUT et UZZAN Gilles à Evelyne BLANGEOT.

**Absents excusés (5) :** DAUCHELLE Romuald, GHEKIERE Damien, POINT Benoît, QUENARDEL Alexandre et SEZNEC Jean-Yves.

Chantal MOUNY a été élue secrétaire de séance.

**Monsieur Alexandre de MONTESQUIOU**, Président de la Communauté de communes Retz-en-Valois, ouvre la séance à 19h00 et procède à l'appel des conseillers communautaires.

Il présente **Grimilda BOISTEAU**, nouvelle Chargée des affaires générales et juridiques, qui assistera aux Conseils Communautaires et participera à la préparation des documents du Conseil.

## **Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 04 septembre 2020**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les conseillers communautaires.

### **Décisions prises par le Bureau Communautaire**

En vertu des délégations accordées par le Conseil Communautaire au cours de sa séance du 09 juillet 2020, la liste des décisions prises par délégation a été annexée à la note de synthèse transmise aux conseillers communautaires.

### **143/20 Prestations d'action sociale à réglementation commune pour les agents de la CCRV – Tarifs pour le mandat**

**Thierry GILLES**, Vice-Président à la Communication et aux Ressources humaines, rappelle qu'en 2017, la Communauté de communes avait décidé, parmi les prestations d'action sociale qu'elle propose à ses agents, l'application de la circulaire relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

Cela peut concerner une prise en charge des frais de repas à la restauration administrative, ou encore une participation aux frais de centres de loisirs pour les enfants des agents de la Communauté de communes.

Il est proposé de réactualiser les tarifs pour le nouveau mandat en appliquant les derniers tarifs fixés par la circulaire du 24 décembre 2019.

**Vu** la Circulaire Ministérielle du 24 décembre 2019 fixant les taux applicables en 2020 pour les prestations individuelles d'action sociale à réglementation commune ;

**Considérant** la politique d'action sociale de la Communauté de communes Retz-en-Valois en faveur de ses agents ;

**Considérant** le nouveau mandat 2020-2026 ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**FIXE** les tarifs des prestations individuelles d'action sociale à destination du personnel de la Communauté de communes suivant le tableau joint en annexe de la présente délibération et dont il fait partie intégrante, ceci à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

### **144/20 Avenant au Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) – Intégration de Villers-Cotterêts**

**Rémi VANLERBERGHE**, Vice-Président à l'Enfance-Jeunesse et Sport, précise que Monique BRUYANT, ancienne Vice-Présidente à l'Enfance-Jeunesse aurait pu expliquer ce projet de délibération également puisque tout le travail qui a abouti au CEJ a été mené par elle sous l'ancien mandat.

Il rappelle qu'avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019, il existait 3 CEJ sur notre territoire :

- celui de la **CCRV** pour ses actions propres et pour les communes des ex CCVCFR et CCPVA (hors Villers-Cotterêts) ;
- celui de la **Ville de Villers-Cotterêts** ;
- celui et de **l'Ourcq et du Clignon** (rattaché à celui de Neuilly-Saint-Front) : actions de la commune de **La Ferté-Milon**.

La Caf a renouvelé le CEJ de la CCRV car celui-ci était arrivé à son terme au 31 décembre 2018 (avant le nouveau dispositif CTG).

Ainsi, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les actions « enfance et jeunesse » de la commune de la Ferté-Milon ont également été rattachées à celui de la CCRV.

Lors de la contractualisation avec la CAF de fin 2019, la Ville de Villers-Cotterêts a préféré ne pas rejoindre le CEJ de la Communauté de communes dans un premier temps.

Au regard du déploiement prochain de CTG, et en accord avec la CAF et la Ville de Villers-Cotterêts, les actions « enfance et jeunesse » de la Ville intègrent le CEJ de la CCRV à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le projet de délibération propose d'intégrer la Ville de Villers-Cotterêts au CEJ avec la CAF dont les communes suivantes sont déjà signataires en plus de la CCRV : Ambleny, La Ferté Milon, Pernant, Ressons-le-Long, Vic-sur-Aisne, le SIVOM de la Basse Vallée de l'Aisne, le syndicat scolaire de Coeuvres et Valsery, le syndicat du regroupement Scolaire de Berny-Rivière/Saint Christophe à Berry et le Syndicat de la Vallée d'Hozier.

**Evelyne ALTHOFFER** demande les raisons pour lesquelles cette intégration est rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Au vu de la période de l'année à laquelle nous sommes, il eut été plus logique de prévoir une adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Monique BRUYANT** précise qu'il s'agit d'une décision de la CAF qui fixe les dates d'entrée dans le CEJ.

**Franck BRIFFAUT** précise que la Ville de Villers-Cotterêts n'a pas souhaité rejoindre le CEJ, que cela a été imposé par la CAF, la CC n'y étant pour rien. C'est la raison pour laquelle le groupe majoritaire de Villers-Cotterêts s'abstiendra sur cette délibération.

Il précise que cela met en évidence qu'une fois de plus l'Etat impose des choses sans tenir compte de l'avis de la collectivité.

Il indique en outre que ce qui est valable pour des communes ou syndicats scolaires ne l'est pas forcément pour une ville de + 10 000 habitants qui dispose de services dédiés sur la compétence.

**Vu** les statuts de la Communauté de communes et notamment la définition de sa compétence en matière d'Enfance-Jeunesse ;

**Vu** la délibération n°106/19 du 13 décembre 2019 autorisant le Président à signer le Contrat Enfance-Jeunesse pour la période 2019-2022 avec la CAF et les communes d'Ambleny, La Ferté-Milon, Pernant, Ressons-le-Long et Vic-sur-Aisne, le SIVOM de la Basse Vallée de l'Aisne, le Syndicat Scolaire de Coeuvres-et-Valsery, le Syndicat du Regroupement Scolaire de Berny-Rivière/Saint Christophe-à-Berry et le Syndicat de la Vallée d'Hozier ;

**Considérant** le CEJ de la Ville de Villers-Cotterêts arrivant à son terme au 31 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**AUTORISE** l'intégration par avenant de la Ville de Villers-Cotterêts au CEJ 2019-2022 conclu entre la CAF, la Communauté de communes Retz-en-Valois et les autres communes et Syndicats signataires.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

20 Abstentions (E. Althoffer ; E. Blangeot ; A. Branquart ; F. Briffaut ; D. Cantot ; S. Delpierre ; C. Denis ; J. Dessigny ; J. Didier ; G. Jährling ; C. Jarek ; G. Lefevre ; B. Pauly ; A. Seguin ; C. Théron ; P. Thiel ;  
par procuration : G. Courtois, J. Langlet, V. Thiéfine, G. Uzzan).

## **145/20 Adhésion au Groupement de commandes d'acquisition de bacs porté par Valor'Aisne**

**Yveline DELVAL**, Vice- Présidente à l'Economie circulaire et à l'énergie précise que Valor'Aisne organise depuis 2011 un Groupement de commande pour le marché de fourniture des bacs de collecte.

L'ex-Communauté de communes de Villers-Cotterêts / Forêt de Retz avait adhéré à ce groupement de commande à deux reprises, en 2011 puis en 2016. Ainsi, la CCRV bénéficie actuellement du marché à bons de commande pour la fourniture des bacs de collecte.

Ce marché arrivant à terme, Valor'Aisne propose de refaire un groupement de commande pour lancer le nouveau marché de fourniture des bacs de collecte.

La Convention désigne Valor'Aisne comme coordonnateur qui assurera, sans indemnisation, les missions suivantes :

- Mise en œuvre de la consultation,
- Analyse des Offres.

Chaque membre du groupement, dont la CCRV, doit élire un représentant titulaire de sa propre CAO et un suppléant pour siéger à chaque Commission d'Appel d'Offres ad hoc.

Messieurs Cantot et Davalan son proposés pour représenter la CCRV.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code la commande publique ;

**Vu** le projet de convention constitutive du Groupement de commande pour l'achat des bacs de collecte ;

**Considérant** l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commande en termes de simplification administrative et d'économie financière ;

**Considérant** qu'à cette fin, et conformément à l'article L2113-7 du Code la commande publique, une convention collective d'un Groupement de commande doit être signée entre les différentes collectivités intéressées ;

**Considérant** que Valor'Aisne a proposé d'être le coordonnateur du Groupement et de mettre en œuvre les missions qui lui sont attribuées ;

**Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres du Groupement sera une Commission d'Appel d'Offres ad hoc et qu'il convient de désigner parmi les membres à voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque collectivité adhérente un représentant titulaire (et un suppléant) qui siègera à la Commission du Groupement ;

**Considérant** que le représentant de Valor'Aisne sera le Président du Groupement le Syndicat ayant été désigné coordonnateur ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**ÉMET** un avis favorable à la constitution d'un Groupement de commande pour la passation d'un marché à bons de commande relatif à l'achat de bacs de collecte.

**DÉCIDE** d'adhérer au Groupement de commande pour l'achat de bacs de collecte.

**APPROUVE** la convention constitutive du Groupement de commande jointe à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante.

**DÉSIGNE** Monsieur Dominique CANTOT pour siéger en qualité de titulaire à la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de commande et Monsieur Gilles DAVALAN en qualité de suppléant.

**PRÉCISE** que les crédits relatifs à ce marché seront inscrits au Budget principal de la CCRV.

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

### **146/20 Extension de périmètre de l'USESA**

*Aurélien BOSSU rejoint la séance à 19h30.*

**Benoît DAVIN**, Vice-Président au Petit et Grand cycle de l'Eau, rappelle que lors du Conseil communautaire du 31 juillet 2020, la Communauté de communes a sollicité, auprès de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA), l'intégration dans son périmètre de la Ville de Villers-Cotterêts selon les conditions suivantes issues de l'étude d'intégration :

- baisse du prix de l'eau de 0,25€ HT/m<sup>3</sup> ;
- lissage de l'augmentation de 2021 à 2026.

Lors du Comité syndical du 1<sup>er</sup> octobre 2020, l'USESA a présenté la demande d'extension de périmètre pour Villers-Cotterêts, en reprenant les conditions énoncées.

En vertu du Code général des Collectivités Territoriales, les adhérents du syndicat doivent, dans un délai de trois mois à la réception de la délibération – notifiée le 2 octobre 2020, délibérer sur l'adhésion de Villers-Cotterêts à l'USESA.

**Benoît DAVIN** indique qu'il convient de compléter le projet de délibération d'une mention dont a fait part le Comité Syndical lors de sa séance du 2 octobre, à savoir l'engagement de verser à l'USESA le résultat de clôture du service d'eau de Villers-Cotterêts.

**Monsieur le Président** se félicite des échanges qui ont eu lieu sur le sujet entre l'USESA, la Ville de Villers-Cotterêts et la CCRV, et de l'état d'esprit qui a primé.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du 31 juillet 2020 de la Communauté de communes Retz-en-Valois sollicitant auprès de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA), l'extension de son périmètre à la commune de Villers-Cotterêts sous conditions ;

**Vu** la délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2020, notifiée le 2 octobre 2020, de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA), approuvant l'extension de son périmètre à la commune de Villers-Cotterêts en reprenant les conditions de la CCRV ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APPROUVE** l'extension du territoire d'intervention de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA) à la Ville de Villers-Cotterêts.

**S'ENGAGE** à verser à l'USESA le résultat de clôture du service d'eau de Villers-Cotterêts.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

## **147/20 Prescription de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi – « Résidence Sénior » à Vic-sur-Aisne**

**Jean-Pascal BERSON**, Vice-Président à l'Aménagement du territoire, rappelle que lors de la procédure d'élaboration du PLUi, en l'absence de SCOT applicable sur les communes de l'ex-CCPVA et de l'ex-CCOC dont Vic-sur-Aisne, une demande de dérogation à la règle de la constructibilité limitée a été déposée incluant une zone AU de 6.5 hectares à cet endroit.

Le projet initial comptait 33 logements en phase 1 et une densité moyenne de 25 logements à l'hectare.

Cette demande de dérogation a été rejetée au vu des objectifs énoncés au PADD, en termes de logements et de surfaces prévues en extension.

Suite aux échanges avec la commune et la DDT, il a été décidé de classer la majeure partie de cette zone en A, et d'appliquer un zonage 2AU sur la portion concernant le projet de résidence sénior.

En effet, un porteur de projet souhaite réaliser une « résidence sénior » sur la commune de Vic-sur-Aisne, sur l'OAP dite du Blanc Muret (entre 3000 et 5000 m<sup>2</sup> de terrains nécessaires).

A ce jour, une extension du tissu urbain dans ce secteur est indispensable eu égard au constat des dents creuses intras-muros de la commune extrêmement réduites qui ne permettrait pas l'implantation d'un tel projet. Par ailleurs, la commune est déjà propriétaire d'une grande majorité du foncier nécessaire.

Ce projet viendrait en complément et en diversification de l'offre en logement et hébergement de la commune, et plus largement de son bassin de vie. Il est destiné à l'accueil de personnes âgées en perte d'autonomie, trop dépendantes pour rester dans leur propre domicile, mais dont leur état de santé ne justifie pas leur placement dans un établissement spécialisé de type EHPAD.

Il s'agit d'une nouvelle forme d'hébergement. Elle s'adresse aux personnes âgées (ou handicapées) qui ne peuvent plus rester chez elles mais qui veulent rester dans leur village ou bassin de vie. C'est donc une alternative à la maison de retraite (EHPAD). *Pour rappel, la maison de retraite de Vic-sur-Aisne est fermée.*

C'est un domicile partagé, solution nouvelle qui allie la convivialité et la souplesse du domicile au sérieux de l'institution. Le principe est le suivant : La résidence pourrait abriter au rez-de-chaussée des colocations ou domiciles partagés, qui comprennent chacun des studios qui hébergent des personnes âgées, et à l'étage les appartements des salariés et leur famille avec la possibilité d'avoir d'autres locataires.

Le but est de veiller au bien-être et à l'épanouissement des locataires, avec pour objectif de maintenir au maximum leur autonomie. Le secteur choisi est compris dans un périmètre proche des commerces, services et équipements du bourg. Le projet envisagé ne prévoit pas de logements médicalisés, la présence dans la commune de Vic-sur-Aisne de professionnels du soin (médicaux et paramédicaux), est primordiale pour la concrétisation du projet.

Ce projet répond à plusieurs objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi :

- Dans un premier temps, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) Général du PLUi précise en son article 3.3.3 l'objectif de diversifier en termes de forme urbaine et de typologie pour favoriser les parcours résidentiels, de proposer une offre de logements adaptés au vieillissement de la population
- Dans un second temps, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi, dans sa partie sectoriel relative à la Vallée de l'Aisne précise en son article 2.2 1 l'objectif de diversifier l'offre de logements pour répondre aux besoins en poursuivant l'effort de diversification

des logements en termes de forme urbaine et de typologie pour favoriser les parcours résidentiels et fixant spécifiquement pour la commune de Vic-sur-Aisne, de continuer la création de logements diversifiés sur la commune et faciliter l'accueil d'établissements de personnes âgées

Le projet de « résidence sénior » revêt un caractère d'intérêt général et local en ce qu'il permettra notamment :

- de répondre à une demande d'hébergement de populations spécifiques du territoire ;
- de proposer une offre de logements adaptés au vieillissement de la population de Vic-sur-Aisne et de ses alentours ;
- de pallier la fermeture de la maison de retraite de Vic-sur-Aisne ;
- de permettre à une population âgée de rester dans son village ou dans son bassin de vie ;
- d'offrir une nouvelle forme d'hébergement destiné à l'accueil de personnes âgées en perte d'autonomie, trop dépendantes pour rester dans leur propre domicile, mais dont leur état de santé ne justifie pas leur placement dans un établissement spécialisé de type EHPAD ;
- la création d'emplois directs par le personnel qui sera présent dans la résidence ;
- le soutien indirect des activités commerciales locales par le fonctionnement du lieu de vie et la construction de la résidence.

Afin de rendre possible la réalisation de ce projet d'intérêt général sur le territoire intercommunal, il est nécessaire d'engager une procédure d'évolution du PLUi. Il est ainsi proposé de réaliser une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi.

Cette procédure est un instrument d'adaptation rapide des documents d'urbanisme pour des projets qui, bien qu'étant conduits par des opérateurs privés, n'en sont pas moins d'intérêt général.

Dans le cadre de cette procédure, plusieurs pièces du PLUi doivent être rendues compatibles avec le projet. Il s'agit principalement du règlement de PLUi pour ouvrir à l'urbanisation le site et permettre la réalisation du projet et le dossier de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation pour donner un cadre aux aménagements du site.

**Pierre ERBS** demande qui est le promoteur du projet.

**Yveline DELVAL** indique qu'il s'agit d'*Age et Vie* qui a par ailleurs fait une présentation lors des séminaires PLH.

Elle précise que ce projet permettra aux personnes d'opter pour une situation intermédiaire entre le maintien à domicile et l'entrée en EHPAD. De plus, cela créera 6 emplois.

Elle précise que ce type de projet peut s'implanter dans les communes qui disposent d'infrastructures en leur sein.

**Monsieur le Président** indique en outre qu'une révision du PLUi sera engagée très prochainement et qu'elle permettra de prendre en compte les modifications qui n'ont pas pu l'être avant l'approbation.

Une Conférence des Maires sera ainsi organisée en novembre prochain.

**Christophe PADIEU** demande si l'agrandissement du Camping de la Croix du Vieux Pont sera inclus dans la prochaine révision.

**Monsieur le Président** précise que le projet n'était pas suffisamment à maturité lors de l'élaboration du PLUi et qu'à l'avenir il pourrait intégrer une révision, en fonction de son avancement.

**Jean-Pascal BERSON** précise que toutes les demandes qui ont été reçues au Pôle Aménagement du territoire seront étudiées. Toutes ne seront peut-être pas acceptées, mais chacun aura une réponse.

**Vu** le Code de l'urbanisme,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de l'environnement,  
**Vu** la loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,  
**Vu** la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement  
**Vu** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,  
**Vu** le décret n° 2010-304 du 22 mars 2010 pris pour l'application des dispositions d'urbanisme de la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,  
**Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,  
**Vu** l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,  
**Vu** le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme,  
**Vu** le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,  
**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'ex-Communauté de Communes Villers-Cotterêts / Forêt de Retz (CCVCFR) 2014-2030 en vigueur,  
**Vu** les statuts en vigueur de la CCRV définis par arrêté préfectoral du 19 janvier 2018,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Vic-sur-Aisne en date du 19 novembre 2019,  
**Vu** le déroulement et les résultats de l'enquête publique sur le PLUi organisée du 11 décembre 2019 au 11 janvier 2020,  
**Vu** la délibération du Conseil communautaire approuvant le PLUi en date du 21 février 2020,  
**Vu** l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et des partenariats supra-communautaires en date du 24 septembre 2020,  
**Vu** l'avis favorable du Bureau en date du 25 septembre 2020,  
**Considérant** qu'un porteur de projet souhaite implanter une résidence seniors sur le territoire communal de Vic-sur-Aisne sur la zone dite du Blanc Muret, classée en zone 2AU dans le PLUi approuvé le 21 février 2020,  
**Considérant** que la commune de Vic-sur-Aisne est favorable à ce projet,  
**Considérant** que ce projet répond à plusieurs objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi,  
**Considérant** le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) Général du PLUi qui précise en son article 3.3.3. l'objectif de *diversifier en termes de forme urbaine et de typologie pour favoriser les parcours résidentiels, de proposer une offre de logements adaptés au vieillissement de la population*  
**Considérant** le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi, dans sa partie sectoriel relative à la Vallée de l'Aisne qui précise en son article 2.2 1. l'objectif de *diversifier l'offre de logements pour répondre aux besoins en poursuivant l'effort de diversification des logements en termes de forme urbaine et de typologie pour favoriser les parcours résidentiels* et fixant spécifiquement *pour la commune de Vic-sur-Aisne, de continuer la création de logements diversifiés sur la commune et faciliter l'accueil d'établissements de personnes âgées*  
**Considérant** que le projet de résidence seniors revêt un caractère d'intérêt général et local en ce qu'il permettra notamment :  
*de répondre à une demande d'hébergement de populations spécifiques du territoire,*  
*de proposer une offre de logements adaptés au vieillissement de la population de Vic-sur-Aisne et de ses alentours,*  
*de pallier à la fermeture de la maison de retraite de Vic-sur-Aisne,*  
*de permettre à une population âgée de rester dans son village ou dans son bassin de vie,*  
*d'offrir une nouvelle forme d'hébergement destiné à l'accueil de personnes âgées en perte d'autonomie, trop dépendantes pour rester dans leur propre domicile, mais dont leur état de santé ne justifie pas leur placement dans un établissement spécialisé de type EHPAD,*

*la création d'emplois directs par le personnel qui sera présent dans la résidence*  
*le soutien indirect des activités commerciales locales par le fonctionnement du lieu de vie et la construction de la résidence*

**Considérant** que les dents creuses intras-muros de la commune extrêmement réduites ne peuvent être mobilisées pour l'implantation d'un tel projet,

**Considérant** que la mobilisation de la zone 2AU dite du Blanc-Muret est indispensable pour la réalisation de ce projet,

**Considérant** que le foncier nécessaire à la réalisation de ce projet de ce secteur appartient en grande partie à la commune de Vic-sur-Aisne,

**Considérant** que le projet de création d'une résidence seniors n'est pas de nature à créer de nuisance dans ce secteur,

**Considérant** que le secteur choisi est compris dans un périmètre proche des commerces, services et équipements du bourg

**Considérant** que le projet envisagé ne prévoit pas de logements médicalisés, que la présence dans la commune de Vic-sur-Aisne de professionnels du soin (médicaux et paramédicaux) est primordiale pour la concrétisation du projet,

**Considérant** que le PLUi actuel ne permet pas la réalisation de ce projet et qu'une évolution du PLUi est nécessaire,

**Considérant** que la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi est un instrument d'adaptation rapide des documents d'urbanisme pour des projets d'intérêt général, pouvant être portés par une personne privée,

**Considérant** que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi prévoit notamment la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la Communauté de Communes, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;

**Considérant** que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi nécessite notamment la réalisation d'une enquête publique conformément à l'article L. 153-55 du code de l'urbanisme ;

**Considérant** qu'à l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire pourra adopter le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi, éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée,

**Après en avoir délibéré,**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DÉCIDE** d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) pour la transformation de la zone 2AU dite du « Blanc-Muret » de Vic-sur-Aisne dans le cadre du projet d'intérêt général de création d'une résidence seniors.

**PRÉCISE** qu'une réunion d'examen conjoint portant sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLUi sera organisée avant la mise à l'enquête publique.

**PRÉCISE** qu'une enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi sera réalisée.

**DÉCIDE** d'autoriser le Président de la CCRV ou son représentant à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant cette procédure.

**DÉCIDE** de solliciter toute subvention qui pourrait être versée par tout organisme ou personne intéressée.

**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi au Budget Principal des exercices considérés.

**PRÉCISE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CCRV et en mairie, dans les 54 communes membres de la CCRV.

Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle est en outre publiée au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales. Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

L'arrêté ou la délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

**148/20 Avis sur projet de Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de Boue entre les communes de Berzy-le-Sec et Latilly**

**Jean-Pascal BERSON**, Vice-Président à l'Aménagement du territoire, précise que conformément à l'article R.562-7 du Code de l'Environnement, la Communauté de Communes Retz-en-Valois a été sollicité pour émettre un avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boue entre les communes de Berzy-le-Sec et Latilly qui impacte le territoire de la commune de Chouy.

L'avis de la Communauté de Communes doit prendre la forme d'une délibération. L'avis sera réputé favorable s'il n'est pas rendu dans un délai de trois mois à compter de la réception du dossier, soit avant le 20 octobre 2020.

Le dossier est constitué notamment d'une notice de présentation, d'un rapport d'instruction, d'un règlement écrit et graphique.

Le PPRI, une fois approuvé, devra être annexé au PLUi. Une mise à jour de ce dernier sera nécessaire.

**Vincent PHILIPON**, Maire de Chouy, précise que le Conseil Municipal a émis un avis favorable le 26 septembre dernier.

**Dominique CANTOT** indique qu'il conviendrait que la Ville de Paris procède à un entretien plus soutenu du Canal de l'Ourcq, car de nombreux accidents sont à déplorer.

**Vu** le Code de l'Urbanisme,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de l'Environnement,  
**Vu** la délibération du Conseil communautaire approuvant le PLUi en date du 21 février 2020,  
**Vu** le courrier de la Préfecture de l'Aisne en date du 10 juillet 2020, reçu le 20 juillet 2020 sollicitant l'avis de la CCRV sur le projet de Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boue entre les communes de Berzy-le-Sec et Latilly au titre de l'article R.562-7 du Code de l'Environnement,  
**Vu** le dossier transmis, constitué notamment d'une notice de présentation, d'un rapport d'instruction, d'un règlement écrit et graphique,  
**Vu** l'avis de la commission aménagement du territoire et des partenariats supra-communautaires en date du 24 septembre 2020,  
**Vu** l'avis du Bureau en date du 25 septembre 2020,  
**Considérant** que la Communauté de communes Retz-en-Valois a été sollicité pour émettre un avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boue entre les communes de Berzy-le-Sec et Latilly qui impacte le territoire de la commune de Chouy,  
**Considérant** que l'avis de la Communauté de communes doit prendre la forme d'une délibération.,  
**Considérant** que l'avis sera réputé favorable s'il n'est pas rendu dans un délai de trois mois à compter de la réception du dossier, soit avant le 20 octobre 2020,  
**Considérant** que le projet de Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boue entre les communes de Berzy-le-Sec et Latilly a notamment été élaboré en collaboration avec la commune de Chouy, directement impactée par ce dernier,  
**Considérant** que le Conseil Municipal de Chouy, réuni le 26 septembre 2020, n'a pas d'observations sur ce projet,

**Après en avoir délibéré,**  
**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**ÉMET** un avis favorable sur le projet de Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boue entre les communes de Berzy-le-Sec et Latilly qui impacte le territoire de la commune de Chouy.  
**PRÉCISE** qu'une fois approuvé le PPRI devra être annexé au PLUi. Une mise à jour de ce dernier sera nécessaire.  
**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

### **149/20 Avis sur le projet de Parc Eolien des Grandes Noues**

**Monsieur le Président** indique qu'une demande d'autorisation unique d'exploiter un parc de 12 éoliennes sur le territoire des communes de Bonnesvalyn, Monthiers et Sommelans a été déposée par la société Parc Eolien des Grandes Noues. Ces communes se situent au sud du territoire de la CCRV.

Une enquête publique est programmée du 5 octobre au 6 novembre 2020 inclus.

Le Conseil Communautaire de la CCRV est invité à donner son avis sur le projet avant le 21 novembre 2020. A noter que les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet ne pourront pas prendre part au débat, ni au vote.

Une partie du territoire des communes de **Dammard, Macogny, Marizy-Saint-Mard, Monnes** est située à moins de six kilomètres du périmètre de l'exploitation envisagée.

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a été saisie le 14 octobre 2019 d'une demande d'avis sur ce projet et a rendu un avis n°2019-3995 le 13 décembre 2019. Les cartes ci-après sont extraites de cet avis.

**Monsieur le Président** précise que, davantage que se positionner sur l'opportunité ou pas d'accepter des parcs éoliens, l'un des points qui a soulevé le plus d'échanges en Bureau communautaire est l'impact du parc d'éoliennes d'un point de vue paysager, et également sur la faune.

Plus particulièrement, la concentration d'éoliennes sur cette partie du territoire a conduit le Bureau communautaire à émettre un avis défavorable sur le projet, à la fois concernant l'impact sur le paysage, notamment pour les communes voisines, mais également concernant l'impact sur les politiques touristiques que la CCRV souhaite développer.

**Denis CARION** précise que la commune de Dammard a voté en faveur du projet de parc éolien.

**Vu** le Code de l'Environnement,  
**Vu** le Code de l'Urbanisme,  
**Vu** le Code de l'Energie,  
**Vu** l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,  
**Vu** l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale,  
**Vu** la délibération du 21 février 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois (CCRV) approuvant son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),  
**Vu** la demande de la société PARC EOLIEN DES GRANDES NOUES déposée le 29 décembre 2016 et complétée le 15 avril 2019 afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de

l'énergie mécanique du vent dénommée Parc Eolien des Grandes Noues sur les communes de Bonnesvalyn, Monthiers et Sommelans, composé de 12 éoliennes et de 4 postes de livraison

**Vu** les pièces du dossier et notamment l'étude d'impact transmises en vue d'être soumise à l'enquête publique,

**Vu** l'avis de l'autorité environnementale,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 août 2020, portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société PARC EOLIEN DES GRANDES NOUES pour l'exploitation d'un parc éolien composé de douze éoliennes sur les communes de Bonnesvalyn, Monthiers et Sommelans,

**Considérant** que les communes de Dammard, Macogny, Marizy-Saint-Mard et Monnes ont une partie de leur territoire située à moins de six kilomètres du périmètre de l'exploitation envisagée,

**Vu** l'avis de la Commission Economie Circulaire et Energie en date du 21 septembre 2020,

**Vu** l'avis du Bureau communautaire en date du 25 septembre 2020,

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**EMET un avis DEFAVORABLE** sur le dossier soumis à enquête publique relatif à l'obtention d'une autorisation unique pour la création du parc éolien sur les communes de Bonnesvalyn, Monthiers et Sommelans, pour les motifs suivants : Le projet, situé dans l'entité paysagère de l'Orxois-Tardenois, tel que présenté impacte trop fortement et négativement le paysage, l'environnement et le cadre de vie des habitants des communes et EPCI voisins.

Les impacts sur le patrimoine bâti du secteur ainsi que le patrimoine vernaculaire et la faune sont disproportionnés par rapport aux bénéfices attendus du projet.

Ce projet est également de nature à dévaloriser l'ensemble des biens immobilier dans le secteur.

Par ailleurs, le PADD général du PLUi de la CCRV dans son article 2.1. « Maintenir le cadre de vie du territoire » fixe notamment les objectif suivants : « **2.1.3. Trouver un équilibre entre le développement des énergies renouvelables et la préservation des spécificités des paysages : Réfléchir au développement de nouvelles sources d'énergies et encadrer leur implantation ; Valorisation de la biomasse et bio-déchets (dont la méthanisation) ainsi que de la géothermie basse température ; Favoriser le captage de l'énergie solaire en veillant aux sensibilités patrimoniales ; Encadrer l'implantation d'éoliennes ; Valoriser les possibilités liées à la petite hydroélectricité ; Prendre des mesures d'intégration paysagère des dispositifs de production d'énergie renouvelable dans les zones présentant une sensibilité paysagère particulière** »

Ce projet est jugé ainsi en inadéquation avec l'ensemble des objectifs de protection et de valorisation du territoire de la CCRV. Il se situe en outre à proximité d'une zone Natura 2000 et va impacter très fortement les populations de chiroptères.

Enfin, le secteur de l'exploitation envisagée concentre déjà de nombreuses éoliennes. Cette dernière est de nature à prolonger et renforcer encore une « ligne de front » de machines, perceptible depuis tous les villages du sud, de jour comme de nuit et d'accroître le phénomène de saturation et d'encerclement, la faible prégnance visuelle des parcs au-delà de 10 kilomètres n'étant pas démontrée. Notamment les villages des lisières de la forêt de Retz qui sont nombreux ou des sites tel que : la Ferté-Milon, Faverolles, Vouty, Silly-la-Poterie, Noroy-sur-Ourcq, Ancienville, Oigny-en-Valois, Corcy, Ferme de Saint-Paul, Dampleux, Troësnes, Bois de Hautwisson, Le Monument des Loups.

Au total, la politique de développement touristique du territoire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois, ainsi que des EPCI voisins et plus particulièrement à l'échelle du PETR serait durablement affectée par ce projet. Projet qui pourrait impacter la procédure d'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO du Mémorial du Bois-Belleau.

Le Conseil communautaire est toutefois favorable au développement d'autres filières de production d'énergies renouvelables, compatibles avec les politiques d'aménagement de son territoire.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à la majorité**

**3 Contre** : D Carion ; G. Vecten, G. Trombetta.

**9 Abstentions** : H. Hertault, D. Bazin, P-L. Carrier, D. Gobbe, M. Bourhail, J. Doyez-Roussel, A. Bossu

Par procuration : B. Létrillart, A. Maillet-Contoz

### **150/20 Compétence Eau Potable – Transfert des excédents / PV de transfert**

**Gilles DAVALAN**, Vice-Président aux Finances, précise que suite au transfert de compétence Eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le transfert des résultats doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté de communes et de chaque commune concernée.

Ces transferts se matérialisent par des opérations budgétaires et comptables dans la comptabilité de la commune et dans celle de la Communauté de communes à l'aide des comptes 678, 778 et 1068.

**Vu** la lettre du 23 janvier 2020 de Monsieur le Préfet de l'Aisne, précisant que la Communauté de Communes Retz-en-Valois, assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence eau potable au titre de ses compétences obligatoires ;

**Vu** les articles I 2224-1 et I 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délibérations :

- du 26/05/2020 de la commune de Bieuxy n'approuvant pas le transfert des excédents de fonctionnement et d'investissement du budget annexe eau potable ;
- du 08/06/2020 de la commune d'Haramont approuvant le transfert des excédents de fonctionnement et d'investissement du budget annexe eau potable ;
- du 21/02/2020 de la commune de Pernant n'approuvant pas le transfert des excédents de fonctionnement et d'investissement du budget annexe eau potable ;
- du 05/03/2020 de la commune de Retheuil approuvant le transfert des excédents de fonctionnement et d'investissement du budget annexe eau potable ;
- du 10/03/2020 de la commune de Taillefontaine approuvant le transfert des excédents de fonctionnement et d'investissement du budget annexe eau potable ;
- du 01/07/2020 de la commune de Villers-Cotterêts approuvant le transfert des excédents de fonctionnement et d'investissement du budget annexe eau potable ;

**Considérant** que le service eau est un budget annexe soumis au principe de l'équilibre financier, qu'en principe il est impossible de prévoir un financement par le budget général du budget annexe du service sauf dispositions spécifiques l'y autorisant ;

**Considérant** qu'il n'y a ainsi lieu d'engager un processus d'évaluation des charges transférées ;

**Considérant** que le transfert de la compétence « eau potable » doit donner lieu à la clôture du budget annexe communal entraînant le transfert de l'actif et du passif dans le budget général de la commune et la mise à disposition à titre obligatoire des biens nécessaires à l'exercice du service ainsi que les droits et obligations y afférant ;

**Considérant** que les excédents résultent strictement de l'exercice de la compétence et doivent être identifiés budgétairement ;

**Considérant** que le transfert des résultats doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté de communes et de la commune concernée ;

**Vu** l'avis de la Commission Finances émis en date du 25 septembre 2020,

**Vu** l'avis du Bureau en date du 25 septembre 2020

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APPROUVE** le transfert des résultats de fonctionnement et d'investissement des budgets annexes eau potable des communes vers la Communauté de communes comme défini ci-après :

Transfert de l'excédent de fonctionnement, sur le compte 778, pour :

Haramont : 10 000,00 €

Taillefontaine : 47 944,88 €

Villers-Cotterêts : 752 177,57 €

Transfert du déficit de fonctionnement, sur le compte 678, pour :

Retheuil : 1 597,33 €

Transfert de l'excédent d'investissement, sur le compte 1068, pour :

Haramont : 29 388,00 €

Taillefontaine : 43 414,93 €

Retheuil : 49 837,94 €

Villers-Cotterêts : 297 475,90 €

**AUTORISE** le comptable public à procéder à l'intégration des comptes dans le budget annexe Eau Potable de la Communauté de communes.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

### **151/20 Décision modificative n°1 Budget annexe Eau Potable**

**Gilles DAVALAN**, Vice-Président aux Finances, précise que lors de l'élaboration du budget en début d'année, les résultats des communes basés sur leur compte administratif 2018 et transmis par délibération de principe avaient été inscrits au budget.

Les communes ont à nouveau délibéré en 2020 sur le transfert de leurs résultats issus des comptes administratifs 2019.

Afin de pouvoir procéder au transfert des excédents de fonctionnement et d'investissement des Budgets Annexes Eau potable des communes vers la Communauté de communes, il est nécessaire de rajouter des crédits supplémentaires au compte 678 en dépenses de fonctionnement, au compte 778 en recettes de fonctionnement et également au compte 1068 en recettes d'investissement.

**Vu** le budget primitif 2020 du Budget annexe Eau Potable adopté le 21 février 2020 ;

**Vu** l'avis de la Commission Finances en date du 25 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DÉCIDE** de procéder aux modifications budgétaires présentées dans la décision modificative budgétaire n°1 du budget annexe Eau Potable 2020 jointe à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

*1 Abstention : C. PADIEU*

### **152/20 Décision modificative n°1 Budget annexe SPANC**

Gilles DAVALAN, Vice-Président aux Finances, indique que l'objet de cette décision modificative au Budget Annexe SPANC est l'inscription de crédits en dépense d'investissement au compte 458-202 afin de rembourser des particuliers qui ont versé, lors de leurs travaux de réhabilitation, un acompte plus important que le montant final des travaux de leur installation autonome.

2 000 € sont également prévus au compte 458-102 en recettes d'investissement afin de pouvoir annuler des mandats émis en 2019.

**Vu** le budget primitif 2020 du Budget annexe SPANC adopté le 21 février 2020 ;  
**Vu** le budget supplémentaire 2020 du Budget annexe SPANC adopté le 31 juillet 2020 ;  
**Vu** l'avis de la Commission Finances en date du 25 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DÉCIDE** de procéder aux modifications budgétaires présentées dans la décision modificative budgétaire n°1 du budget annexe SPANC 2020 jointe à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

### **153/20 Décision modificative n°1 Budget annexe Les Verriers**

Gilles DAVALAN, Vice-Président aux Finances, précise que des crédits supplémentaires au compte 7015 « vente de terrains » pour un montant de 189 960 € sont prévus afin de programmer des ventes de terrain en cours de finalisation.

Les écritures de stocks doivent ainsi être modifiées suite à ces nouvelles ventes.

Par ailleurs, ces dernières permettent au Budget annexe Les Verriers de rembourser l'avance consentie par le Budget Principal pour un montant prévisionnel de 189 960€.

**Vu** le budget primitif 2020 du Budget annexe Les Verriers adopté le 21 février 2020 ;  
**Vu** l'avis de la Commission Finances en date du 25 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DÉCIDE** de procéder aux modifications budgétaires présentées dans la décision modificative budgétaire n°1 du budget annexe Les Verriers 2020 jointe à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante.

**PRÉCISE** que l'avance consentie par le Budget principal au Budget annexe Les Verriers pourra être remboursée partiellement pour un montant de 671 044 €.

Ce remboursement sera versé en tout ou partie en fin d'exercice en fonction des crédits réellement consommés. Le Président indiquera par certificat administratif au comptable le montant de l'avance à rembourser.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**



**Informations diverses :**

- **Monsieur le Président** informe que l'antenne de Vic-sur-Aisne a reçu le label Espace France Services pour les services dont il dispose depuis la fusion.  
De nombreux partenaires se sont joints à ce qui était proposé : CARSAT, Pôle emploi, etc....
- **Monsieur le Préfet** devrait venir à la CCRV le 5 novembre prochain, il inaugurerait l'EFS et devrait effectuer une visite d'entreprise.  
En fonction des contraintes sanitaires de la COVID-19, un nombre limité de personnes pourra l'accompagner.  
Une réunion d'échanges aura lieu en fin d'après-midi, probablement avec les membres du Bureau.
- **Thierry GILLES** précise que concernant le personnel, un professeur de piano a été recruté, il s'agit de Ludovic MAREK.
- **Dominique CANTOT** regrette qu'au niveau des ZAC de Villers-Cotterêts le stationnement des poids lourds soit de plus en plus prégnant et que de nombreux déchets sont déposés.  
Il a conscience qu'il s'agit d'un problème de parking à camions. Il précise en outre que des passages piétons seraient utiles.

~~~~~

**Monsieur le Président clôture la séance à 20h30.**

Le Président

Alexandre de MONTESQUIOU



La secrétaire de séance

Chantal MOUNY